



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 66184

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des aides opératoires (infirmiers au bloc opératoire) qui n'ont pas de diplôme de l'Etat (cela était chose commune il y a une vingtaine d'années) et qui craignent de ne pas disposer de la qualification que le Gouvernement exigera dans les années à venir. Il lui demande en conséquence quelle solution elle envisage dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité attache une grande importance à la qualité des soins infirmiers dispensés au sein des blocs opératoires. C'est pourquoi la durée de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire a été portée de neuf mois à dix-huit mois. Dans cette optique, sans méconnaître la situation difficile dans laquelle se trouvent les personnels aides opératoires non titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier, la publication d'un décret en faveur de ceux-ci, organisant une vérification de leurs connaissances, ne constitue pas actuellement une priorité de santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66184

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5406

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7271